

Maisons-Alfort, le 17 juin 2002

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle,
à l'émergence et après transport à distance, l'eau du captage « Du Hamel »
situé à Sail-les-Bains (Loire)**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie d'une demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance, l'eau du captage « Du Hamel » situé à Sail-les-Bains (Loire).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 7 mai et 4 juin 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le pétitionnaire a sollicité l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance, l'eau du captage « Du Hamel » situé sur la commune de Sail-les-Bains (Loire) ;

Considérant les avis émis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes, le Conseil Départemental d'Hygiène et le préfet du département de la Loire sur cette demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant le débit maximal d'exploitation de 12 m³/h et la température de l'eau de 29 °C du captage « Du Hamel » ;

Considérant que l'eau est transportée de l'émergence à l'usine d'embouteillage par une canalisation d'une longueur de 100 m en acier inoxydable de qualité alimentaire ;

Considérant que les résultats des analyses réglementaires du laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa n'ont pas révélé de contamination microbiologique de l'eau du captage « Du Hamel », à son émergence et après transport à distance ;

Considérant que du point de vue de la constance de composition physico-chimique, les résultats des analyses effectuées à l'émergence du captage « Du Hamel » montrent une bonne stabilité des caractéristiques essentielles de l'eau, les fourchettes de fluctuation demeurant inférieures à + ou - 10 % ;

Considérant que le dossier de demande indique que cette eau est destinée au moins à l'embouteillage et qu'il est apparu lors de la réalisation des prélèvements par le laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa que l'eau est actuellement embouteillée ;

Considérant que cette eau contient des teneurs élevées en arsenic (de l'ordre de 100 µg/l) et en fluor (de l'ordre de 5 mg/l) ;

Considérant que selon l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI), la teneur en uranium (35 µg/l) et en radium 226 (0,17 Bq/l) de l'eau de la source « Du Hamel » nécessite une consommation modérée,

L'Agence française de sécurité sanitaire de aliments :

- estime qu'en l'état actuel du dossier la protection de la ressource ainsi que les installations de captage et de transport de l'eau permettent d'assurer son exploitation dans des conditions sanitaires satisfaisantes,
- rappelle que l'avis de l'Afssa en date du 10 juillet 2001 recommande une valeur limite à ne pas dépasser de 10 µg/l pour l'arsenic et une valeur de 3 mg/l pour le fluor pour une eau minérale naturelle embouteillée,
- estime qu'en raison de la teneur en arsenic et en fluor, l'eau de ce forage ne devrait pas être embouteillée ni exploitée en buvette publique en l'état,
- demande à ce qu'une analyse complémentaire de la radioactivité de l'eau soit réalisée afin de déterminer la dose totale indicative,
- attire l'attention sur le fait que cette eau est actuellement embouteillée telle qu'elle sort du captage et que sa consommation régulière peut induire à terme des problèmes sanitaires et ce d'autant plus qu'il s'agit d'une eau non gazeuse pouvant être consommée en grande quantité et utilisée pour l'alimentation des nourrissons.

Martin HIRSCH